

REGLEMENT

ParisModena2018

Règlement consultable sur : www.sixt-paris-modena.com

Article 1 - Organisateur

La société SIXT SAS, société par actions simplifiée au capital de 6.125.919,84 euros, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le numéro 411 207 012, dont le siège social est situé RD 75, route de Picardie - 60190 AVRIGNY, (ci-après « l'Organisateur ») représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe DOYEN, organise un jeu intitulé "ParisModena2018" (ci-après « le Jeu »). Le Jeu se déroulera du 7 mars 2018 au 30 avril 2018 inclus. La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 - Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, (individuellement ou collectivement, le (les) "Participant(s)") à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu, des membres du personnel de SIXT SAS de même que leurs familles en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le "Règlement") en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux.

La participation au Jeu est personnelle et nominative. Une personne ayant déjà gagné ne pourra pas gagner une seconde fois.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être sanctionnés par l'annulation de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

Le Jeu sera hébergé, pendant toute sa durée, sur le site internet accessible à l'adresse suivante : www.sixt-paris-modena.com.

SIXT SAS se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu tout Participant troublant le déroulement du Jeu, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Un Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

Article 3 - Principe du Jeu / Modalités de participation

3.1. Principe du Jeu

Le Jeu est organisé autour de la thématique du www.paris-modena.com

Le Jeu se déroule du 7 mars 2018 au 30 avril 2018.

Pour jouer le Participant doit s'inscrire en ligne via le formulaire sur www.sixt-paris-modena.com.

A l'issue de la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué dans les conditions prévues à l'article 4.1. parmi les Participants pour désigner le Gagnant.

3.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- remplir et valider le formulaire de participation sur www.sixt-paris-modena.com
- prendre connaissance du présent Règlement du Jeu disponible sur : www.sixt-paris-modena.com

À défaut du respect des conditions mentionnées au présent Article 3.2., la participation au Jeu ne sera pas prise en compte.

Article 4 - Désignation du Gagnant/ Dotation

4.1. Désignation du Gagnant

Un tirage au sort sera effectué le 9 mai par un membre de la société SIXT SAS afin de déterminer le Gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider toute participation si les informations fournies par le Participant sont erronées ou fausses.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

4.2. Dotation

Le Jeu est doté de 1 (un) lot, d'une valeur totale de 5 800€ défini comme suit.

Description du lot : Paris – Modena du 7 au 13 juin 2018.

- FRAIS D'INSCRIPTION pour 1 personne d'une valeur de 5.800 euros. Ce montant comprend la somme de 600 euros qui sera reversée à l'association Rêves.
- TENUE OFFICIELLE
- PRET D'UN VELO
- RESTAURATION & HEBERGEMENT
Prise en charge de la restauration, des ravitaillements et de l'hébergement (en chambre simple) pour l'intégralité de l'événement.
- PARCOURS, LOGISTIQUE ET ENCADREMENT pour l'intégralité de l'événement.
- AUTRES PRESTATIONS : Visite du musée Maserati à Modène.

Les éventuels frais de déplacement (aller & retour) et de logement engagés par le Gagnant pour venir bénéficier de son lot restent à la charge du Gagnant.

Le Gagnant accepte le lot et le règlement de l'événement comme défini par l'organisateur de l'événement : Société HDO - 130 avenue de Malakoff - 75116 Paris.

Article 5 - Information du Gagnant

Le Gagnant du Jeu sera informé par SIXT SAS via une notification sur l'email renseigné dans le formulaire de participation au plus tard le 11 mai 2018.

Le Gagnant devra accepter définitivement leur Lot dans un délai de 2 jours à compter de la réception de l'email visé au paragraphe précédent.

Pour accepter définitivement son Lot le Gagnant devra confirmer à l'Organisateur sa volonté de jouir de son Lot par retour de courrier électronique dans le délai imparti au paragraphe précédent et lui communiquer son adresse postale et son identité complète afin de recevoir son Lot conformément à l'article 6 ci-après. A défaut, le Gagnant sera considéré comme ayant refusé son Lot.

Dans le cas où un Gagnant aurait refusé son Lot ou n'aurait pas respecté les conditions du présent Règlement (et notamment le délai imparti pour accepter son Lot tel que prévu ci-dessus, non-respect des conditions de participation), le Lot sera réputé non remis et deviendra de fait la propriété de SIXT SAS, sans que SIXT SAS ne puisse voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, de ce fait.

Le nom et prénom du Gagnant sera publié sur la page du Jeu visée à l'article 2 ci-avant ainsi que sur la page facebook.com/SixtFrance et twitter.com/SixtFR/ ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

Article 6 - Remise et régime lié aux dotations

Le Lot sera adressé par voie postale ou email au Gagnant à l'adresse indiquée conformément à l'article 5 ci-avant du présent Règlement.

SIXT SAS ne saurait voir sa responsabilité engagée, du fait du retard ou de la non délivrance au Gagnant de son Lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice (ex. : non réception du courrier électronique ou non réception (vol ou perte) du Lot par voie postale à l'adresse indiquée ou adresse du Gagnant erronée, etc.).

Le Lot ne peut en aucun cas être transmis ni cédé à un tiers.

Si les circonstances l'exigent, SIXT SAS se réserve le droit de remplacer le Lot annoncé par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Le lot comprend ce qui est indiqué à l'article 4.2, à l'exclusion de toute autre chose.

Article 7 – Responsabilité

SIXT SAS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté rendant impossible le déroulement normal du Jeu ou, si les circonstances l'exigent, elle était amenée à écourter, proroger, annuler le Jeu ou à en modifier les conditions.

SIXT SAS décline toute responsabilité :

- en cas d'anomalie, de dysfonctionnement, de bogue informatique du réseau Internet ou Intranet empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de défaillance technique du matériel de réception du Participant empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de défaillance technique ou de déconnexion accidentelle, par l'opérateur téléphonique ou le fournisseur d'accès internet du Participant, des lignes de communication empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de problèmes et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de toute perturbation qui pourrait affecter le bon déroulement du Jeu ;
- de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence de la Cour de cassation.

La connexion de tout Participant, via les sites Facebook et Twitter, sur les pages officielles de Sixt location de voitures permettant l'accès au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Le Participant est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook et Twitter), de sorte que l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de contributions non conformes.

SIXT SAS décline toute responsabilité, en cas d'impossibilité ou d'interruption de l'accès aux sites Facebook, Twitter ou Instagram, et notamment à la page du Jeu, pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance. SIXT SAS ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation par Internet au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de SIXT SAS.

SIXT SAS ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externes, qui empêcheraient le bon fonctionnement du Jeu.

SIXT SAS décline toute responsabilité en cas d'annulation ou de dysfonctionnement de l'événement objet de la dotation.

SIXT SAS décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir à l'occasion de la jouissance du Lot par le Gagnant. Le Gagnant jouit de son Lot sous son entière responsabilité, ce qu'il reconnaît et accepte expressément.

SIXT SAS décline toute responsabilité concernant les atteintes que les commentaires des Participants pourraient causer à tout tiers.

Article 8 – Données personnelles

Le Gagnant autorise SIXT SAS à utiliser à titre publicitaire dans le cadre du Jeu, sans restriction ni réserve, son nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

L'ensemble des données collectées par SIXT SAS feront l'objet d'un traitement informatique, conformément à la Loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, nécessaire à la mise en œuvre et la bonne gestion du Jeu. Ces données sont exclusivement destinées à SIXT SAS, et elles ne seront en aucun cas cédées/utilisées à/par des tiers de quelque manière que ce soit.

En tout état de cause, conformément aux Articles 39 et 40 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et

de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer par voie de courrier à l'adresse suivante : marketing-france@sixt.com.

Chaque Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à SIXT SAS et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant trouvera des informations sur ses droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site Internet de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

SIXT SAS ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook ou Twitter.

Article 9 - Frais et remboursement

Les accès aux sites Sixt.fr, Sixt-paris-modena.com, Facebook, Twitter et Instagram sur une base forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le Participant de se connecter aux sites et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur présentation des justificatifs correspondants avant le 30 avril 2018 le cachet de La Poste faisant foi, pour la connexion à Internet sur la base de 0,39 euros TTC, pour environ 15 minutes de connexion, nécessaires à la lecture du Règlement et à la complète participation au Jeu et, au tarif en vigueur à la date du Jeu, sur l'envoi d'une photocopie de la facture téléphonique détaillée du demandeur, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, envoyés à l'adresse suivante : Sixt SAS – Service Marketing – 42 avenue de Saxe 75007 PARIS – France.

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 30 avril 2018, le cachet de La Poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser obligatoirement les prénom(s), nom(s), l'adresse postale, ainsi que la date de la participation. À cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant.

Article 10 - Vérification d'identité

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité et/ou d'adresse fausses sont susceptibles d'entraîner l'invalidation de la participation au Jeu et, le cas échéant, l'impossibilité pour un Participant gagnant de jouir de son prix, ce que chaque Participant reconnaît et accepte expressément.

Article 11 - Consultation du Règlement /Modification du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, lequel peut être consulté gratuitement en ligne sur : www.sixt-paris-modena.com et imprimé à tout moment.

Il est également disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Sixt SAS – Service Marketing – 42 avenue de Saxe 75007 Paris – France. Le timbre nécessaire à la demande de Règlement peut être remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 30 avril 2018, le cachet de la Poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par Participant est autorisée.

SIXT SAS pourra, à tout moment, modifier le présent Règlement par voie d'avenant. Le cas échéant, les Participants seront informés d'une telle modification par l'envoi d'un e-mail sur leur messagerie électronique. Dans un tel cas, l'avenant modificatif fera également l'objet d'une publication sur : www.sixt-paris-modena.com.

Article 12- Dispositions pénales/Litiges

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude, entraînera la disqualification du Participant concerné et sera susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'Article 313-1 et suivants du Code pénal. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du Jeu seront tranchées souverainement par SIXT SAS.

Toute contestation ou réclamation est à adresser, dans un délai maximum de 2 jours à compter de la notification prévue à l'Article 5. ci-avant, à marketing-france@sixt.com, qui transmettra ensuite à SIXT SAS.

Au-delà du délai mentionné au paragraphe précédent, aucune réclamation/contestations ne sera plus recevable.

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

TOUT LITIGE NE A L'OCCASION DU JEU SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE SIXT SAS, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.